

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FIABILISATION DES BASES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° du Bureau de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

ET

**La Direction régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône (DRFiP PACA 13),**

Dont le siège est sis : 16 rue Borde, 13008 Marseille

Représentée par sa Directrice régionale en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention.

Désignée ci-après « La DRFiP PACA 13 »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Partenaires ».

Préambule

Afin d'assurer l'équité entre contribuables, la Métropole poursuit un objectif de fiabilisation de l'assiette fiscale des impôts locaux qu'elle perçoit sur son territoire. L'accomplissement de cet objectif n'est réalisable qu'en étroite collaboration avec l'Administration fiscale.

L'un des objectifs stratégiques de la Direction générale des finances publiques réside par ailleurs dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, elle assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, contribution foncière des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales).

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de l'équité fiscale et de la fiabilisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, la Métropole et la DRFiP PACA 13 souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales des locaux et installations professionnels sis sur le territoire de la Métropole.

Plusieurs réunions entre les services de la Métropole et la DRFiP PACA 13 ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat définit les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en matière de fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale par la formalisation des trois axes de fiabilisation suivants définis conjointement.

Ces échanges d'informations entre la Métropole et la DRFiP PACA 13, pour l'exécution de la présente convention, nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales, s'effectuent dans le cadre des dispositions de l'article 135 B du Livre des procédures fiscales.

Article 2 – Les actions à mener en partenariat

1- Action n°1 : Opérations de vérifications sélectives (VSL) des locaux professionnels

L'objectif de ces opérations est d'engager les travaux nécessaires à la fiabilisation des bases fiscales de la Métropole, en priorisant les zones économiques d'importance et les enjeux financiers.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DRFiP PACA 13, sont complémentaires au recensement et à l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties pris en charge par la DRFiP PACA 13. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du Code général des impôts.

En l'absence de déclaration, les opérations de VSL visent à assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales.

2- Action n°2 : Opérations d'attribution de locaux définitifs pour les entreprises taxées avec une valeur d'attente

L'objectif de ces opérations est d'attribuer au plus tôt la valeur locative foncière réelle des locaux exploités par une entreprise ; en effet, lors de la création ou du transfert d'une entreprise, la localisation et la consistance exacte des locaux occupés peuvent être dans certains cas difficiles, voire impossibles à déterminer.

La Métropole peut relever et communiquer aux services de la DRFiP PACA 13 des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière sur la voie publique ou relevés sur la base des informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses compétences ; ces informations peuvent contribuer à une correcte attribution des locaux professionnels.

La DRFiP procédera quant à elle aux mesures correctrices nécessaires.

Le périmètre d'intervention défini conjointement par les partenaires pour cette action est celui des zones d'activités économiques du territoire métropolitain.

3- Action n°3 : Opérations d'amélioration de la gestion des adresses pour fiabiliser les bases fiscales

L'objectif de ces opérations est d'améliorer la qualité de l'adressage afin d'assurer une meilleure identification des locaux pour l'assiette des impôts directs locaux, de faciliter la détection des changements, de développer une communication adaptée sur la création des adresses et la nécessité de communiquer rapidement aux services de la DRFiP PACA 13 les modifications topographiques et de fiabiliser les adresses foncières par la mise à jour de la voirie.

L'obligation de numération des immeubles relève de la compétence des communes en vertu de l'article 1 du Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 et la Métropole n'a pas vocation à se substituer aux communes sur cette compétence.

Cependant, la Métropole peut apporter un soutien technique et méthodologique aux communes membres pour mener à bien la mise à jour des adresses. L'échelle de la Métropole permet ainsi une coordination et des synergies sur le traitement des anomalies d'adresses générant un gain de temps et de fiabilité.

Chacune de ces trois actions est détaillée en annexe au travers d'une fiche action précisant : les actions à mener, les engagements réciproques de la Métropole et de l'administration fiscale, le calendrier des échanges, les modalités de pilotage et de suivi de chaque action ; et les personnes en charge de l'exécution des actions pour chaque partenaire.

Sur ce point, si l'un des partenaires souhaite modifier la liste de ses personnes en charge de l'exécution des actions, il devra simplement en informer par écrit l'autre partenaire. Un avenant à la présente convention ne sera pas nécessaire.

Article 3 – Pilotage et suivi du contrat de partenariat

Un bilan qualitatif et quantitatif des travaux réalisés sera présenté en comité de suivi annuel de la présente convention.

Ce comité de pilotage, composé de représentants de la DRFiP PACA 13 et de la Métropole, chargés de l'exécution des actions, se réunira une fois par an pour établir un point d'étape sur l'état d'avancement des travaux (retour des actions engagées sur la base du tableau transmis par la Métropole).

Article 4 – Date d'effet - Durée

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le.....

**Pour la Direction régionale des
Finances Publiques de Provence-Alpes-
Côte d'Azur et du Département des
Bouches-du-Rhône (DRFiP PACA 13)**

Sa Directrice régionale

Prénom Nom

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Sa Présidente

Martine VASSAL

Fiche action n°1 Vérification Sélective des Locaux (VSL)

Objectifs

- Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, contribution foncière des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales).
- Définir les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité, relatifs à la fiscalité directe locale en vue d'optimiser les bases fiscales.

1/ Contexte légal des actions et des échanges

Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à l'engagement de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des renseignements, dans le cadre notamment d'opérations sélectives de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.

La Métropole peut relever et communiquer aux services de la DRFiP PACA 13 des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière sur la voie publique ou sur la base des informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de redevables...).

La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L.135 B du livre des procédures fiscales.

2/ Les actions à mener

Le périmètre d'intervention défini conjointement est celui du territoire métropolitain.

Les critères de sélection retenus pour les thématiques complémentaires VSL, définis conjointement et tenant compte des enjeux, portent sur **les locaux ou installations professionnels selon l'ordre de priorité suivant** :

- Constructions manquantes au plan ;
- Absence ou insuffisance de cotisation foncière des entreprises ;
- Incohérence entre la valeur locative foncière (VLF) et le montant de cotisation foncière des entreprises ;
- Constructions significatives en cours qui nécessitent la mise en place d'un suivi.

3/ Les engagements réciproques

3.1/ Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de création / extension de zones d'activités économiques et de tous renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation (notamment les informations de vérification menées sur le terrain concernant la situation extérieure de l'immeuble et qui permettent d'apporter des justifications complémentaires aux procédures d'évaluation d'office effectuées par l'administration fiscale : photos, mesures, conditions d'occupation y compris pour des périodes antérieures en cas de volonté d'émission d'un rôle particulier, déclarations d'activités...).

Concernant les listes de signalement :

- l'envoi des listes sera effectué sous format tableur normalisé selon le calendrier repris ci-dessous ;
- les listes pourront être triées par type de signalement (anomalie identifiée, manque d'information et foncier à suivre) et par type d'anomalies (incohérence cadastre/construction constatée, absence de cotisation, écart VLF/CFE, constructions nouvelles...) ;
- avec l'accord de la DRFiP PACA 13, la formalisation des signalements pourra s'effectuer par le biais d'une plateforme web collaborative et sécurisée.
- Désignation d'un enquêteur fiscal référent pour chaque service des impôts des entreprises et centre des impôts fonciers pour optimiser la liaison entre les services de la Métropole et de la DRFiP PACA 13 ;
- Volonté de participer à l'expérimentation d'une plateforme numérique d'échanges de données (type Fiscahub) ;
- Mise à disposition d'un accès au système d'information fiscal métropolitain.

3.2/ Engagements de l'administration fiscale

- Exploitation des informations transmises par la métropole (corroboration et vérification des signalements sur la base des informations détenues par l'administration fiscale).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées ou absentes.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires ou exploitants défaillants.
- Mise à jour et établissement d'impositions supplémentaires si les enjeux financiers le justifient.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Participation aux réunions de la CIID.
- Désignation d'un référent pour chaque service des impôts des entreprises et centre des impôts fonciers pour assurer la liaison entre les services de la DRFiP PACA 13 et de la Métropole.
- Volonté de participer à l'expérimentation d'une plateforme numérique d'échanges de données (type Fiscahub) sous réserve de l'aval des services informatiques de la DGFIP.

3.3/ Calendrier des échanges

Numéro	Action	Acteur	Calendrier
1	Transmission tableau de signalement n°1 (exploitation du rôle de CFE transmis par l'administration fiscale en N-1 et constat de l'occupation au 01/01/N).	Métropole	31/01/N
2	Traitement du tableau par l'administration fiscale (émission des RS, demande d'information auprès des contribuables...) et transmission des fiches issues de la 1 ^{ère} série de RS CFE et TF.	DRFiP PACA 13	Février- Juin N
3	Transmission des retours via tableau de signalement n°1 annoté (transmis SIE, RS effectué...) pour suivi.	DRFiP PACA 13	Juin N
4	Transmission tableau de signalement n°2	Métropole	31/07/N
5	Traitement du tableau par l'administration fiscale (émission des RS, demande d'information auprès des contribuables...) et transmission des fiches issues de la 2 ^{ème} série de RS CFE et TF et mise à disposition des éléments de taxation (RG TF et CFE)	DRFiP PACA 13	Août- Décembre N
6	Transmission des retours via tableau de signalement n°2 annoté (transmis SIE, RS effectué...) pour suivi.	DRFiP	Décembre N

4/ Pilotage et suivi du contrat de partenariat

Le choix des zones d'activités économiques sur lesquelles porteront les actions sera le résultat d'échanges entre les parties.

Les travaux de VSL décrits au paragraphe 2 seront conduits sur une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Ces travaux, notamment un bilan qualitatif et quantitatif des actions de VSL (retour des actions engagées sur la base du tableau transmis par la collectivité) seront restitués lors d'un comité de suivi annuel de la présente convention.

5/ Responsables des actions

** Suivi des travaux et définition des axes de VSL interlocuteurs à la DRFiP PACA 13*

Pôle gestion fiscale

Division pilotage du réseau fiscal

La ou le responsable de la Division pilotage du réseau fiscal

L'expert fiscalité directe locale

** Suivi du dépôt des déclarations, exploitation des listes de signalement, relances des propriétaires et participation à la CIID :*

Les responsables des centres des impôts fonciers et des services des impôts des entreprises du ressort territorial de la Métropole

** Interlocuteurs pour la métropole :*

La ou le chef(fe) de service fiscalité et dotations

La ou le chef(fe) de mission coordination et relations fiscales

La ou le responsable de la fiscalité foncière

Fiche action n°2 Attribution de locaux définitifs pour les entreprises taxées avec une valeur d'attente
--

Objectifs

- Attribuer au plus tôt la valeur locative foncière réelle des locaux exploités par une entreprise

1/ Contexte et démarche

Lors de la création ou du transfert d'une entreprise, la localisation et la consistance exacte des locaux occupés peuvent dans certains cas être impossibles. Il en est ainsi notamment lorsque :

- l'entreprise occupe des locaux nouvellement construits non encore valorisés dans les bases foncières ;
- une différence dans les données de localisation et d'identification de l'entreprise et des locaux empêche une corrélation exacte ;
- une occupation par plusieurs entreprises d'un local unique nécessite un complément d'information pour une juste répartition des quotes-parts d'occupation

Dans ces situations, l'entreprise est créée ou mise à jour avec une valorisation foncière des locaux occupés provisoire et souvent plus faible que la situation réelle.

La Métropole peut relever et communiquer aux services de la DRFiP PACA 13 des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière sur la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses compétences pouvant contribuer à une correcte attribution des locaux exploités.

2/ Les actions à mener

Le périmètre d'intervention défini conjointement est celui des zones d'activités économiques du territoire métropolitain.

Il s'agit de compléter les éléments de localisation et de consistance des locaux des entreprises avec des valeurs d'attente.

3/ Les engagements réciproques

3.1/ Engagements de la collectivité

- Transmission des éléments factuels relevés par ses enquêteurs et aidant à la localisation et à la détermination de la consistance (nature et surface) des locaux occupés par les entreprises.

3.2/ Engagements de l'administration fiscale

- Mise à disposition du fichier des entreprises taxées avec une valeur d'attente.

3.3/ Calendrier des échanges

Une expérimentation sera menée sur les locaux topés en valeur d'attente en priorisant les travaux en fonction des priorités définies conjointement (zones d'activités prioritaires, nature de l'activité...) et selon un calendrier à définir dès 2022 entre la DRFiP PACA 13 et la Métropole a minima une fois par an.

4/ Pilotage et suivi du contrat de partenariat

Les travaux sur les valeurs d'attente décrits au paragraphe 2 seront conduits sur une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Ces travaux seront restitués lors d'un comité de suivi annuel de la présente convention.

Un bilan qualitatif et quantitatif des mesures correctrices réalisées sera présenté en comité de suivi annuel de la présente convention (retour des actions engagées sur la base du tableau transmis par la collectivité).

5/ Responsables des actions

*** Suivi des travaux et interlocuteurs à la DRFiP PACA 13 :**

Pôle gestion fiscale

Division pilotage du réseau fiscal

La ou le responsable de la Division pilotage du réseau fiscal

L'expert fiscalité directe locale

Les responsables des centres des impôts fonciers et des services des impôts des entreprises du ressort territorial de la Métropole

*** Interlocuteurs pour la métropole :**

La ou le chef(fe) de service fiscalité et dotations

La ou le chef(fe) de mission coordination et relations fiscales

La ou le responsable de la fiscalité foncière

Fiche action n°3 Améliorer la gestion des adresses pour fiabiliser les bases fiscales
--

Objectifs

- Apporter une aide aux communes membres sur la fiabilisation des adresses dans le respect de la compétence des communes en matière de nommage et numérotation des voies.
- Améliorer la qualité de l'adressage afin d'assurer une meilleure identification des locaux et faciliter la détection des changements.
- Définir les modalités réciproques d'échange d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité.
- Développer une communication adaptée sur la création des adresses et la nécessité de communiquer rapidement aux services de la DRFiP PACA 13 toutes modifications de voiries.
- Fiabiliser les adresses foncières par la mise à jour de la voirie.

1/ Contexte et démarche

L'adressage est une compétence communale en vertu de l'article 1 du Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994. La Métropole peut mettre en place un soutien auprès des communes membres volontaires en leur apportant un accompagnement matériel et méthodologique pour mener à bien la mise à jour des adresses.

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Cet article ne fait peser aucune obligation précise en la matière sur les autorités locales, puisqu'il précise notamment que le numérotage est exécuté « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire ».

Il convient de souligner que, si le numérotage des immeubles constitue un moyen d'ordre et de police générale que le maire peut prescrire en considération du caractère de nécessité que peut présenter une telle opération, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à numérotage des immeubles, la notification du numérotage étant devenue une formalité foncière. S'agissant de l'affectation des numéros pairs et impairs sur les habitations riveraines des voies publiques, les maires attribuent, en principe, pour des motifs d'intérêt général, les numéros pairs d'un côté de la rue et les numéros impairs de l'autre côté. Toutefois, ce numérotage qui permet de définir sans équivoque l'identification des immeubles, ne revêt aucun caractère obligatoire, cette compétence relevant exclusivement des pouvoirs de police générale du maire.

En matière de voies privées, il convient de préciser que le Maire n'est pas tenu de délibérer (une seule autorisation du Maire est délivrée).

De plus, le plan France Très Haut Débit et le déploiement de la fibre optique nécessitent un adressage précis identifiant l'immeuble avec une numérotation et une dénomination distincte au sein de chaque commune. Au regard de la volumétrie des mises à jour à réaliser, une nouvelle procédure automatisée est créée.

Cette automatisation implique une planification et une normalisation des échanges entre les communes et les Centres des impôts fonciers.

Si l'obligation incombe aux communes, la Métropole reconnaît la pertinence de son action sur :

- son rôle d'ingénierie, de soutien et de partage des bonnes pratiques ;
- l'amélioration de la correcte localisation des entreprises dans les zones d'activités économiques.

2/ Les actions à mener

La DRFIP et la Métropole se coordonnent pour préparer l'ensemble de ces travaux.

Les partenaires s'engagent à échanger les informations régulièrement en cours d'année et à signaler sans délai les anomalies détectées avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'adressage et assurer une meilleure identification des locaux permettant d'établir correctement l'assiette des impôts directs locaux et faciliter la détection des changements.

3/ Les engagements réciproques

3.1/ Engagements de la collectivité

La Métropole s'engage à mettre en œuvre une mission de fiabilisation des adresses consistant à apporter une aide technique et méthodologique aux communes volontaires pour établir des bases d'adresses locales fiables.

Cela se concrétise par la production d'une Base Adresse Locale (BAL). La BAL est un fichier géré par une collectivité locale et contenant toutes les adresses géolocalisées de celle-ci. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel. L'existence d'une BAL publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des opérateurs, qu'ils soient privés ou publics.

L'établissement des adresses est de la compétence des communes. Cependant, le traitement à la main et par des plans papiers rendent ce travail fastidieux pour les communes. Du fait du volume d'anomalies à traiter et du manque de personnel, les communes n'ont pas toujours les moyens de mener à bien cette mission.

La Métropole n'a pas vocation à se substituer aux communes sur cette compétence. L'échelle de la Métropole permet néanmoins une coordination et des synergies sur le traitement des anomalies d'adresses générant un gain de temps et une fiabilisation accrue.

3.2/ Engagements de l'administration fiscale

- Prendre en compte rapidement les informations communiquées, selon une forme à déterminer, par la collectivité dans les applications informatiques et l'informer régulièrement sur l'état d'avancement de l'intégration des travaux de voirie dans les fichiers de la DGFIP.

4/ Pilotage et suivi du contrat de partenariat

Les travaux décrits au paragraphe 2 seront conduits sur une période de trois ans renouvelable par tacite de reconduction. Ces travaux seront restitués lors d'un comité de suivi annuel de la présente convention.

Un bilan qualitatif et quantitatif des mesures correctrices réalisées sera présenté en comité de suivi annuel de la présente convention (retour des actions engagées sur la base du tableau transmis par la collectivité).

5/ Responsables des actions

** Suivi des travaux et interlocuteurs de la DRFiP PACA 13:*

Pôle gestion fiscale

Division pilotage du réseau fiscal

La ou le responsable de la Division pilotage du réseau fiscal

L'expert fiscalité directe locale

** Suivi de l'intégration de la voirie dans les fichiers informatiques de la DGFiP :*

Les responsables des centres des impôts fonciers du ressort territorial de la Métropole

** Interlocuteurs pour la métropole :*

La ou le chef(fe) de service fiscalité et dotations

La ou le chef(fe) de mission coordination et relations fiscales

L'analyste des données